

ACCUEIL PERSONNALISÉ

Interprétariat, accueil des personnes sourdes ou malentendantes, des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite..., le CHU de Rennes propose plusieurs dispositifs d'accompagnement pour un accueil personnalisé.



Rennes University Hospital can give interpreters to facilitate the communication in certain foreign languages. Care service staff can bring you the necessary information.

The hospital appeals to professional interpreters but also to internal resources, by establishing a list of staffs speaking about a foreign language. They can help to describe your symptoms, to solve the administrative problems, to explain your care.

Le CHU de Rennes peut mettre à disposition des interprètes afin de faciliter la communication dans certaines langues étrangères. Le cadre de santé de l'unité d'hospitalisation concernée, ou l'assistant(e) social(e), peut vous apporter les informations nécessaires à la mise en place de cette procédure.

Le CHU fait appel à des interprètes professionnels mais également aux ressources internes, en constituant une liste de personnels parlant une langue étrangère. Ils peuvent intervenir pour aider à décrire vos symptômes, régler les problèmes administratifs, expliquer le déroulement de votre prise en charge.

Site de traduction TraLELHO – Traductions pour les étrangers à l'hôpital

Ce site recense les principales questions posées par l'équipe médicale ou paramédicale aux urgences et dans d'autres services (pédiatrie, préparation pré-opératoire, radiologie, services de soins...).

Je suis une personne sourde ou malentendante

Une unité mobile d'accueil et de soins pour personnes sourdes et malentendantes peut assurer votre accueil, votre accompagnement et votre suivi au cours de votre hospitalisation. L'équipe, pratiquant la langue des signes, est à votre disposition.

Tél. 02 99 28 37 30 - Fax : 02 99 28 37 29 - SMS : 06 72 43 38 43

Mail : accueil.sourd@chu-rennes.fr

VOIR
AUSSI

- L'unité d'accueil et de soins pour personnes sourdes et malentendantes



Le CHU de Rennes est l'un des signataires de la charte Romain Jacob. L'objectif de cette charte est de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap. L'établissement s'est engagé dans la construction d'un plan handicap en collaboration avec ses partenaires médico-sociaux et associatifs.

De plus, sur le site de Pontchaillou, entre 7h30 et 18h30, un service de transport gratuit "La Navette plus" est à votre disposition à la sortie du métro et sur les parkings P4 et P5 afin de vous emmener au plus près de votre lieu d'hospitalisation. Le trajet retour est à solliciter à l'accueil de votre lieu de rendez-vous.

Par ailleurs, des places de stationnement sont réservées aux personnes disposant d'une carte de stationnement pour personne handicapée. Pour y accéder, présentez-vous à la guérite muni(e) de votre carte originale (photo obligatoire).

Je suis un mineur ou majeur protégé

Pour un patient mineur, sauf en cas d'urgence vitale, l'admission peut être demandée par son père, sa mère, tout détenteur de l'autorité parentale ou par l'autorité judiciaire. Le dossier d'admission d'un mineur doit comporter l'indication de la ou les personnes exerçant le droit de garde.

Le dossier médical doit comporter une autorisation de soins signée par le détenteur de l'autorité parentale. L'autorisation d'opérer doit, le cas échéant, être signée des deux parents.

Pour un majeur protégé, la mesure de protection juridique doit être précisée (tutelle ou curatelle) et le dossier d'admission doit comporter les coordonnées du représentant légal.

